

Doux printemps quand reviendras-tu?

Budget fédéral – 27 janvier 2009

Bulletin fiscal

Le ministre des Finances du Canada, James M. Flaherty, a prononcé aujourd'hui son premier discours sur le budget depuis la réélection du présent gouvernement. Dans la tourmente qui secoue actuellement l'économie mondiale, le budget propose un train de mesures destinées à relancer l'économie canadienne. Environ 40 milliards de dollars de mesures de stimulation fédérales sur deux ans dont plus de 12 milliards de dollars destinés aux infrastructures, des encouragements fiscaux avoisinant les 9 milliards de dollars pour les particuliers et les entreprises et 19 milliards de dollars de mesures diverses. Mais ces mesures auront un prix avec un déficit anticipé de 34 milliards de dollars en 2009-2010 et de 30, 13 et 7 milliards de dollars pour les trois exercices suivants. Au terme de cette période, la dette fédérale estimée aura augmenté de près de 84 milliards de dollars ou 18 % à 542,4 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2012-2013. Anticipant un retour aux surplus budgétaires en 2013-2014, le ministre se veut rassurant : « Il n'y aura pas de déficit permanent ou à long terme. »

Sur le plan fiscal, le budget propose aux entreprises une hausse des revenus admissibles au taux réduit d'impôt des petites entreprises et un amortissement accéléré des investissements en matériel de fabrication et de transformation et en équipement informatique. Le budget propose également un gel du taux des cotisations à l'assurance-emploi pour les deux prochaines années. Les particuliers bénéficieront d'une réduction d'impôt sur les revenus assujettis aux premiers paliers d'imposition, d'exemptions personnelles plus généreuses et d'encouragements accrus à l'acquisition et à la rénovation de leur résidence.

« Nous agissons pour protéger les Canadiens pendant la récession mondiale, stimuler notre économie et investir dans notre prospérité à long terme. » Il reste à espérer que les beaux jours du printemps ne tarderont pas trop.

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Impôt sur le revenu

Taux réduit d'imposition des petites entreprises

- Plafond des affaires pour petites entreprises : 400 000 \$
- Diminution du plafond de 3 millions lorsque :
 - le revenu imposable de l'année précédente se situe entre 400 000 \$ et 700 000 \$

- Plafond des affaires pour petites entreprises : 500 000 \$ +
- Applicable à compter du 1^{er} janvier 2009
- Diminution du plafond de 3 millions lorsque : +
 - le revenu imposable de l'année précédente se situe entre 500 000 \$ et 800 000 \$
- Applicable lorsque les années d'imposition précédentes se terminent après 2008

Plafond des dépenses en RS&DE aux fins du crédit d'impôt à l'investissement majoré de 35 %

Déduction pour amortissement (DPA) accélérée

Matériel de fabrication et transformation

- Biens acquis en 2010 et 2011
 - Taux de 50 % dégressif en 2010
 - Taux de 40 % dégressif en 2011
 - Taux de 30 % dégressif pour 2012 et suivantes

- Biens acquis en 2010 et 2011 +
 - Taux de 50 % linéaire

Ordinateurs et logiciels de système (catégorie 50)

- Taux d'amortissement : 55 % dégressif

- Taux d'amortissement : 100 % +
 - Biens acquis après le 27 janvier 2009 et avant février 2011
 - Non assujetti à la règle de la demi-année

Déductibilité des intérêts

- Règle proposée limitant la déductibilité des intérêts à l'égard de fonds utilisés pour financer une société étrangère affiliée lorsque les intérêts peuvent également être déduits dans l'autre pays (technique du cumul des intérêts ou « double dip »)
- Entrée en vigueur prévue pour 2012

- Règle abrogée – n'entrera pas en vigueur +

Monnaie fonctionnelle

- Le projet de modification des règles publié le 10 novembre 2008 est maintenu +

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Impôt sur le revenu

Montant personnel de base et montant pour conjoint ou personne à charge admissible

Seuils supérieurs des fourchettes d'imposition du revenu

Crédit en raison de l'âge

Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

Crédit impôt pour l'achat d'une première habitation ou d'une habitation adaptée pour une personne handicapée

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Plafond du retrait

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 100 \$ pour 2009 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 320 \$ pour 2009 +
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour 2008 : <ul style="list-style-type: none"> – 37 885 \$ ou moins : 15 % – 37 886 \$ à 75 769 \$: 22 % 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour 2009 : hausse de 7,5 % + <ul style="list-style-type: none"> – 40 726 \$ ou moins : 15 % – 40 727 \$ à 81 452 \$: 22 % ▪ Années 2010 et suivantes : montant de l'année précédente indexé
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2009 : 15 % de 5 408 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2009 : 15 % de 6 408 \$ +
Aucune	Crédit d'impôt non remboursable pour 2009 seulement : + <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 % des dépenses admissibles excédant 1 000 \$ mais d'au plus 10 000 \$. Crédit maximum de 1 350 \$ (9 000 \$ × 15 %) ▪ Dépenses admissibles effectuées après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010, en vertu d'une entente conclue après le 27 janvier 2009 ▪ Particuliers admissibles : un crédit maximum de 1 350 \$ par famille
Aucune	Crédit d'impôt non remboursable : + <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 % de 5 000 \$ ▪ Définitions : <ul style="list-style-type: none"> – Première habitation : similaire aux règles pour le Régime d'accession à la propriété (RAP) – Personne handicapée : personne admissible au crédit pour personne handicapée ▪ Applicable aux habitations acquises après le 27 janvier 2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 000 \$ + ▪ Applicable aux retraits effectués après le 27 janvier 2009

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Perte de valeur des placements dans un REER/FERR après le décès

- Aucun ajustement

- Report rétrospectif et déduction dans la déclaration de la personne décédée de la perte de valeur des placements REER et FERR qui survient après le décès du rentier et avant la distribution finale des placements aux bénéficiaires +
- Applicable aux distributions finales des placements effectuées après 2008

Crédit d'impôt pour exploration minière

- Crédit d'impôt de 15 % des dépenses pour exploration minière renoncées en faveur de détenteurs d'actions accréditatives instauré en 2000 et se terminant à la fin de mars 2009

- Prolongation de la période d'admissibilité du crédit pour les conventions d'émission d'actions accréditatives conclues avant le 1^{er} avril 2010 et à l'égard de dépenses admissibles pouvant être engagées jusqu'à la fin de 2011 +

Retrait minimum FERR et certains RPA

- Selon l'énoncé économique du 28 novembre 2008, réduction de 25 % du retrait minimum pour 2008

- Maintien de la mesure pour 2008 +

TAXES À LA CONSOMMATION

MESURE ACTUELLE

MESURES PROPOSÉES

Vente directe de produits aux consommateurs

Méthode comptable simplifiée

- Méthode disponible à certains entrepreneurs et démarcheurs qui utilisent le modèle d'affaires « achat/revente »

- Élargissement de l'application aux vendeurs de réseau dont plus de 90 % des représentants commerciaux : +
 - reçoivent moins de 30 000 \$/an au titre des primes et commissions; et
 - agissent à titre de représentants en vue de la vente aux consommateurs
- Applicable aux exercices débutant après 2009 si les parties effectuent le choix conjoint

Tarif des douanes

Réduction des droits de douane sur les machines et le matériel

- Élimination des droits de douane applicables à un éventail de machines et de matériel importés de l'extérieur de l'Amérique du Nord +
- Mesure applicable aux importations effectuées après le 27 janvier 2009

AUTRES MESURES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Assurance-emploi

Gel des taux de cotisation d'assurance-emploi

- Pour 2009 :
 - employé : 1,73 %
 - employeur : 2,42 %

- Pour 2009 et 2010 : +
 - employé : 1,73 %
 - employeur : 2,42 %

Prestations

- Amélioration des prestations +

Formation

- Accès élargi à la formation +

Transmission électronique des déclarations

Déclaration de revenus des sociétés

- Transmission électronique permise si certains critères sont respectés

- Transmission électronique obligatoire pour les sociétés dont le revenu annuel brut excède 1 M\$ –
- Applicable aux années d'imposition se terminant après 2009

Pénalité pour production dans un format incorrect

- Aucune pénalité

- Instauration d'une nouvelle pénalité : –
 - 2011 : 250 \$
 - 2012 : 500 \$
 - 2013 et suivantes : 1 000 \$
- Applicable aux déclarations à produire à compter de 2011

Déclarations de renseignements

- Transmission électronique obligatoire si l'entreprise produit plus de 500 déclarations de renseignements d'un même type donné (notamment les formulaires T4)

- Déclaration électronique obligatoire si le nombre de déclarations excède 50 –
- Applicable aux déclarations à produire après 2009

Pénalité pour production tardive ou en format incorrect

- Pénalité calculée en fonction de chaque déclaration de renseignements produite tardivement ou de façon non conforme

- Pénalité calculée en fonction du nombre donné d'un certain type de déclarations produites en retard ou en format incorrect +
- Pénalités maximales : +
 - 2 500 \$ pour format incorrect
 - 7 500 \$ pour production tardive
- Applicable aux déclarations de renseignements à produire après 2009

Votre spécialiste chez Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à tirer profit de ces nouvelles mesures. N'hésitez pas à le contacter.

Ce bulletin fiscal est publié par RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour ses clients. Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.